

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**
M. Jacques Otlet, Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. David da Câmara Gomes, Mme Nancy Schroeders, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, M. Cédric Jacquet, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, M. Gérard Vanderbist, Mme Françoise Duthu, Mme Alice Hubens, M. Abdou Ndéné Diop, Mme Monique Misenga Banyingela, **Conseillers**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**
Absent(s)/Excusé(s) : Mme Isabelle Joachim, M. Pierre Laperche, M. Abdellah Taybi, Mme Valérie Depauw, M. Xavier Liégeois, **Conseillers**

21.-Juridique - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Réservation de stationnement pour les voitures partagées (car - sharing) - Modification - Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation,
Considérant qu'il convient d'encourager le car-sharing, ou autopartage, à Ottignies-Louvain-la-Neuve car il s'agit d'un maillon essentiel d'une politique de mobilité globale,
Considérant que des emplacements de stationnement ont été aménagés pour les voitures partagées dans différents endroits de la commune,
Considérant que le règlement complémentaire du 12 décembre 2023 doit être complété, compte tenu de la création de cinq emplacements de parking supplémentaires réservés aux voitures partagées, situés **rue Victor Sténuit, avenue Albert I^{er}, avenue de Genêts, avenue des Joncs et avenue Bel-Horizon**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures sur ces voies publiques,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la modification du règlement complémentaire de police sur la circulation routière - réservation de stationnement pour les voitures partagées (car-sharing), rédigé comme suit :

"Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - réservation de stationnement pour les voitures partagées (car-sharing)

Article 1 :

Le règlement complémentaire de police sur la circulation routière - réservation de stationnement pour les voitures partagées (car-sharing) du 12 décembre 2023 est abrogé.

Article 2 :

Des emplacements de stationnement sont réservés aux voitures partagées dans les endroits suivants :

- cinq emplacements à l'avenue Georges Lemaître
- deux emplacements dans le parking communal des piscines du Blocry

- trois emplacements à la place de l'Equerre
- un emplacement à la rue du Monument
- deux emplacements dans le parking du Pont Neuf
- cinq emplacements place de la Gare
- deux emplacements à l'avenue des Mespeliers
- trois emplacements dans le parking de la gare des bus de Louvain-la-Neuve
- deux emplacements chemin de la Grange
- un emplacement rue du Blanc-Ry
- un emplacement rue du Berger
- trois emplacements Parvis de la Cantilène
- deux emplacements chemin de la Bardane
- deux emplacements place du Plat Pays
- un emplacement dans le parking de la rue des Fusillés
- un emplacement place Simon Boudringhien
- un emplacement rue des Technologies
- un emplacement dans le parking du Cimetière de l'avenue Reine Fabiola
- un emplacement clos Patenier
- **un emplacement rue Victor Sténuit, le long de l'église de Rofessart**
- **un emplacement avenue Albert I^{er} sur le parvis de l'église de Limelette**
- **un emplacement avenue de Genêts contre l'allée derrière l'arrêt de bus**
- **un emplacement avenue des Joncs, à hauteur du dispositif surélevé à l'approche de l'intersection avec l'avenue des Iris**
- **un emplacement avenue Bel-Horizon, à hauteur du numéro 2**

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a avec additionnel voitures partagées.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Article 4 :

La présente délibération entrera en vigueur le jour de sa publication."

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,

(s) Grégory Lempereur, Directeur général

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 18 septembre 2024.

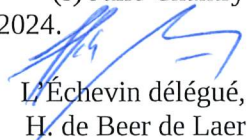
Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur



La Bourgmestre,

(s) Julie Chantry


L'Échevin délégué,
H. de Beer de Laer